

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – OCTOBRE 2007

Quelques informations sur les installations septiques

Les installations septiques ont été citées comme étant un facteur pouvant avoir un impact très important sur la floraison d'algues bleues (cyanobactéries). Vous pouvez procéder à quelques vérifications pour savoir si elle devient une source de pollution.

Pour les systèmes comprenant une ou 2 fosses septiques, vérifier quelle est la date d'installation du système et quelle est la date de la dernière vidange. Elle ne doit pas datée de plus de 2 ans pour une utilisation permanente du bâtiment ou de 4 ans pour une utilisation saisonnière (moins de 180 jours par année). Date dépassée ? Date oubliée ou inconnue ? Téléphonnez à la municipalité pour connaître les démarches pour faire effectuer la vidange.

Sur le terrain, des vérifications s'imposent : Il est important de connaître la localisation de votre fosse septique et de votre élément épurateur (champ d'épuration, puits absorbants, écoflo, etc) et de votre source d'alimentation en eau.

La fosse septique est-elle située à un endroit exempt de circulation ? Elle n'est pas susceptible d'être submergée ? Elle est accessible pour la vidange ? Elle est à plus de 15 m d'un puits d'eau, d'un lac et à plus de 1,5 m de la résidence ou du chalet ? Le sol aux alentours n'est pas humide ? Le préfiltre (s'il y a lieu) est nettoyé au moins une fois par année ?

L'élément épurateur est situé à un endroit exempt de circulation ? Il n'est pas susceptible d'être submergé ? Il est situé à plus de 30 m d'un puits d'eau, 15 m d'un lac, 5 m du bâtiment, 2 m des lignes et des arbres ? Il est recouvert d'une surface herbacée ? Le contrat d'entretien est en vigueur avec le fabricant (s'il y a lieu) ? Le sol par-dessus et autour de l'élément épurateur est sec ?

La capacité de la fosse et la grandeur de l'élément épurateur correspondent au nombre de chambres du bâtiment ?

Si vous avez répondu oui à toutes ces questions, votre installation semble avoir été bien conçue. Si vous avez répondu non, une étude plus approfondie avec l'aide d'un professionnel est de mise.

Vous avez toujours un vieux puisard ? Il est plus que temps de vous conformer à la réglementation actuelle. En 1969, la municipalité a adopté un règlement relatif aux rejets des eaux usées. Le règlement provincial sur les eaux usées (Q-2, r.8) a été adopté en 1981. Nous sommes à moins de 3 mois de 2008, pensez-y ! Il n'y a pas de droits acquis en environnement lorsqu'il y a nuisance.

Contactez-moi au 336-2331, il me fera plaisir de vous aider dans vos démarches.

Rappel concernant le recyclage.

La municipalité participe depuis 2006 à un programme de récupération de peintures et d'huiles usées en collaboration avec Recyc-Québec. Ce dernier fourni, par le biais de Peintures Récupérées du Québec, des bacs dans lesquels les citoyens de la municipalité peuvent disposer des rebuts de peintures, les contenants de peintures, les huiles usées, les filtres usagés et les contenants d'huiles vides. Ces bacs sont installés à côté de la caserne incendie au 462, rang St-Alphonse (ancien garage Gilles Germain). Vous n'avez qu'à déposer vos produits devant le bac relatif. Le personnel municipal se chargera de les remiser dans les bacs.

Si vous avez des appareils contenant des halocarbures (réfrigérateur, congélateur, etc) dont vous aimeriez disposer, vous pouvez venir les porter à l'arrière de l'entrepôt municipal au 29 de la rue Principale. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie s'occupe de retirer les halocarbures et dispose des appareils par la suite.

Sur le site du dépotoir municipal (accès par la rue de l'Église), vous pouvez disposer de vos autres déchets (domestiques, gros rebuts, métaux et pneus). Un conteneur est prévu spécialement pour les métaux et un espace est réservé pour les pneus. Le site fermera pour la saison 2007 le 27 octobre prochain. L'année 2008 sera la dernière année durant laquelle la municipalité pourra exploiter ce site d'enfouissement (dépôt en tranchée).

Je vous rappelle que ces services de dépôt de récupération sont tout à fait gratuits pour les contribuables de la municipalité.

Environnement vôtre !

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement